6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité

DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones à LILLE N° 1.62 — à ROUBAIX N° 2.23 — à LENS N° 1.02

ABONNEMENTS — 3 Mois 6 Mois An
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 9 fr. 18 fr.
Autres départements. . . . . 5 fr. 50 11 fr. 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste

Numéro 5 Centimes

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger

Vendredi 1er MARS 1907

INPOT SOCIAL 392

Enfants adultérins

Une loi, fût-elle archi-mauvaise, trouve toujours des défenseurs. Or, s'il en est une qui mérite ce qualificatif, c'est assurément celle qui concerne les enfants adultérins.

L'article 298 du Code civil s'exprime ainsi :

« Dans le cas de divorce admis en justice pour cause d'adultère, l'époux coupable ne pourra jamais se marier avec son complice, etc... »

Et l'article 331 dit :

« Les enfants nés hors mariage, autres que ceux nés d'un commerce incestueux ou adultérin, pourront être légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère, lorsque ceux-ci les auront légalement reconnus avant leur mariage, ou qu'ils les reconnaîtront dans l'acte même de célébration. »

La loi en défendant à l'époux coupable de se marier avec son complice, refuse par cela même aux époux adultérins le droit de constituer une famille. Il s'ensuit que les enfants nés de leur union illicite sont hors la loi, c'est-à-dire sont censés n'avoir pas de parents.

C'est cette inégalité choquante entre les enfants légitimes et les enfants adultérins que la Chambre veut faire disparaître en abrogeant l'article 298 dans son entier, et en amputant le premier paragraphe de l'article 331 des mots : « autres que ceux d'un commerce adultérin ».

Il s'ensuivra, si toutefois cette loi est adoptée par le Sénat, que tous les enfants, aussi bien nés d'un commerce adultérin que les autres, pourront être légitimés.

Un second article accompagne le premier. Il est ainsi conçu : « Dans le délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, les enfants nés d'un commerce adultérin, qui n'ont pu être légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère, pourront être l'objet d'une reconnaissance qui emportera légitimation.

Cette légitimation aura lieu devant l'officier de l'état civil du domicile des deux conjoints. Mention en sera faite en marge des actes de mariage et de naissance. »

Voilà une loi essentiellement humaine, qui fait grand honneur à MM. Viollette et Steeg, qui l'ont présentée à la Chambre, et particulièrement à MM. Paul et Victor Margueritte, qui en sont les instigateurs.

On comprend difficilement que les législateurs, dont le but, en faisant cette loi, était de punir les parents coupables en les empêchant de se marier, ne se soient pas préoccupés de la situation qu'ils faisaient à leurs enfants, et l'on est surpris de voir cette loi atroce trouver encore de nos jours des défenseurs.

« Vous ébranlez la famille ! » clament-ils avec des trémolos dans la voix.

Comment ! C'est ébranler la famille que de donner aux petits êtres, nés à la suite de rapports adultérins, à la condition toutefois que les auteurs de leurs jours puissent se marier, les mêmes droits que ceux qui sont nés à la suite d'une union légitime ! Mais c'est ridicule. L'enfant ne demande pas à naître ; quand donc il est né, les droits des autres enfants doivent lui être accordés. L'en priver, c'est commettre à son égard une injustice criante.

« Il y aura des abus ! » s'écrie-t-on.

Eh ! oui, sans doute. Ce que nous voulons, c'est que ces abus n'atteignent pas les enfants, qui, eux, ne sont pas en état de se défendre.

Nous n'ignorons certainement pas qu'un voleur d'amour peut s'introduire dans un ménage, ayant pour but unique de détourner la femme de ses devoirs, capter la confiance du mari, et le trahir. Il mettra trois mois, six mois, un an, pour arriver à ses fins ; puis, un beau jour, la femme tombera dans ses bras, oubliant ses devoirs d'épouse, peut-être même ceux de mère, et de leurs rapports naîtra un enfant.

Est-ce sa faute, à ce pauvre être, si son père et sa mère se sont mal conduits ? Va-t-il, de ce fait, vivre en marge de la société ? Si on le prive des droits qu'on accorde aux autres enfants, qu'au moins on n'exige pas de lui le service militaire !

J'entends bien que dans tout cela il y a un malheureux que l'adversité frappe, sans qu'il ait mérité ce coup du sort, c'est le mari. Mais le mari est mieux armé que l'enfant pour se défendre. Il peut d'ailleurs refaire sa vie, tandis que l'enfant ne le peut pas. Le mari peut divorcer, se remarier, et trouver enfin le bonheur. L'enfant adultérin, lui, porte sur son acte de naissance la marque indélébile d'une tare qui n'est pas la sienne, et qu'il traîne avec lui, comme les anciens forçats traînaient au pied leur boulet. Arrivé à l'âge de puberté, il se verra refuser la personne qu'il voudrait épouser, parce que les parents de cette dernière ne seront pas flattés de donner leur fils ou leur fille à quelqu'un auquel son état civil n'assigne point de parents.

Est-ce juste ? Poser la question, c'est la résoudre. On ne peut que répondre négativement.

Citons ces lignes que Paul et Victor Margueritte ont écrites au cours de la campagne par eux menée contre l'iniquité de la loi qui punit en fait les fruits de la faute, au lieu de punir la faute elle-même :

« Dire qu'on a abrogé, voici plus d'un an, l'imbécile article de loi qui empêchait vos papas, vos mamans de s'unir, de fonder pour vous le nouveau foyer, le nid où habiter vos existences précaires et ballottées! Et vous, enfants adultérins, nés hors mariage de parents mariés, vous qui, les premiers, auriez dû profiter de cette amélioration de la loi du divorce, vous qui étiez la vraie, la profonde raison d'être de cette faculté de remariage donnée aux « complices », vous êtes les seuls auxquels ait omis de songer le législateur. Vos parents sont maintenant devant la loi mari et femme. Ils ont pu effacer le pénible souvenir, réparer le tort qu'ils s'étaient, aux yeux de quelques-uns, causé. Nom, fortune, désormais leur est commun. Et vous, qui incarnez leur raison de vivre, vous qui devriez être leur revanche du sort, leur orgueil quotidien, le soutien de leur vieillesse, vous qui méritez avant eux toutes les réparations de bonheur, toutes les justices tardives, vous demeurerez ce que vous étiez auparavant, ce que vous êtes toujours, tarés, flétris, un zéro social, quelle que puisse être votre valeur d'individus. »

Nous ne saurions mieux dire.

G. POTRON.

AU PAYS NOIR

La durée du travail dans les mines

La commission des mines s'est réunie jeudi dernier pour examiner la proposition du citoyen Basly, portant modification de la loi sur la durée du travail dans les mines ; elle a entendu le ministre du Travail et s'est mise d'accord avec lui sur cette importante question.

Il n'est pas douteux que la loi du 29 juin 1905 a été une déception pour beaucoup. Non pas qu'elle ne constituât un réel progrès. Malheureusement, les ministres ne sont pas toujours les maîtres et aussi malins soient-ils, ils se laissent souvent rouler par leurs bureaux ou leurs agents. C'est du reste ce qui s'est passé au commencement de 1906, lors de l'application du premier palier de ladite loi.

L'article 1er, paragraphe 3 de la loi stipule, en effet, qu'il n'est porté aucune atteinte aux conventions et aux usages équivalant à des conventions, ce qui revient à dire que dans les compagnies où la durée du travail était de huit heures avant la mise en vigueur de la loi, cette durée ne pouvait être augmentée. Or, que vîmes-nous, l'an dernier, à peu près à pareille époque ? La Compagnie de Liévin, où la journée était de huit heures et demie avec une demi-heure de repos, et appliquait les [illegible] aux [illegible] avis de « longues coupes » le jour même où la loi entrait en application. Au lieu de faire huit heures de travail, les ouvriers étaient « invités » à en faire neuf ; on sait ce que valent les « invitations » des compagnies ; la loi avait donc eu pour conséquence une augmentation des heures de travail dans cette compagnie comme dans celles de Meurchin et de Drocourt !

Le citoyen Basly s'adressa d'abord au service du contrôle, mais tant est grande la subtilité de ces messieurs, tant est forte leur envie de plaire aux grands seigneurs de la mine, leurs futurs patrons, qu'il échoua complètement.

Il ne lui restait plus qu'à s'adresser à la Chambre, mais, auparavant, il se rendit auprès de M. le ministre des Travaux publics pour lui demander s'il avait l'intention de couvrir des faits aussi révoltants. Le ministre, qui était, à cette époque, M. Gauthier, n'en pouvait croire ses oreilles. Lui, qui avait dit, dans une circulaire que la loi du 29 juin 1905 était « une des mesures à coup sûr les plus importantes parmi nos lois sociales ». Lui qui... Lui que... On s'était donc moqué de Son Excellence !

Pour « éviter le retour » de ces faits et ne « laisser place à aucune ambiguïté », le ministre des Travaux publics décida que les deux derniers alinéas de l'article 15 de la circulaire qu'on lui avait fait signer seraient supprimés. Cela équivalait à un soufflet pour le service des mines. Mais les ministres ne sont pas éternels, et M. Gauthier parti, le système des longues-coupes, par « dérogations » cette fois, a fait florès. Toutes les réserves inscrites dans la loi à ce sujet restèrent lettre morte.

Pendant l'année 1906, on a fait du charbon autant qu'on pouvait en faire. La loi sur la durée du travail, celle sur le repos hebdomadaire ont été remisées au fond d'une vieille berline, et si le bilan des victimes a augmenté dans des proportions colossales, celui des compagnies ne diminue pas. Il n'y aura peut-être pas pour les actionnaires autant de millions à partager que les familles des houilleurs ont eu de cadavres à ensevelir, mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'année aura été exceptionnellement bonne pour les compagnies. Courrières n'aura été qu'un incident.

Il faut espérer que cela va changer, grâce à l'énergique intervention du député de Lens, et que le texte de la nouvelle loi sera assez clair et assez précis pour que les ingénieurs de l'Etat ne puissent plus l'interpréter en faveur des exploitants. Tous les abus que Basly a signalés à la commission des mines auront eu, au surplus, pour effet, de décider celle-ci à employer les grands remèdes. C'est ainsi que dans le sujet qui sera soumis prochainement à la Chambre, la réduction de la journée de travail ne sera pas seulement applicable aux mineurs et piqueurs au charbon et aux rocheurs, elle le sera également aux ouvriers employés à des travaux accessoires tels que chargement, boisage, remblayage, roulage, etc., en un mot à tous les ouvriers du fond.

Quant aux dérogations, elles ont vécu. Les abus qui se sont commis sous le couvert de prétendues « nécessités » ont eu raison de l'indulgence des pouvoirs publics. Le gouvernement et la commission des mines sont d'accord pour les supprimer ; il est même question d'édicter des pénalités très sévères contre les exploitants qui violeraient la loi.

On va donc en finir enfin avec les « longues coupes », qui nuisent à la santé des mineurs. Nous ne verrons plus les mineurs, après un long séjour dans la fosse, se diriger péniblement vers leur demeure pour manger et dormir, puis retourner au fond le lendemain, les poumons encore irrités par la poussière de charbon et les gaz délétères. Nous les verrons, au contraire, purifier leur poitrine à l'air sain, fortifier leur santé, profiter des heures de loisir pour s'instruire et apprendre leurs droits : les dividendes des actionnaires auront quelque peu baissé, mais il y aura dans le coron, plus de gaieté, plus de vie.

La mine, elle-même, restant libre à certaines heures, se reposant à son tour, pourra, comme on dit, faire sa toilette, partant les causes d'accident seront moins nombreuses.

C'est M. Janet, député du Doubs, qui a été nommé rapporteur de la proposition. Le citoyen Basly, qui l'a portée devant la commission des mines, saura bien empêcher que des croque-morts parlementaires, lui fassent le sort réservé à la plupart des lois sociales.

Etienne LENTHIER.

CHRONIQUE

L'AVEUGLE

Qu'est-ce donc que cette joie du premier soleil ? Pourquoi cette lumière tombée sur la terre nous emplit-elle ainsi du bonheur de vivre ? Le ciel est tout bleu, la campagne toute verte, les maisons toutes blanches ; et nos yeux ravis boivent ces couleurs vives dont ils font de l'allégresse pour nos âmes. Et il nous vient des envies de danser, des envies de courir, des envies de chanter, une légèreté heureuse de la pensée, une sorte de tendresse élargie ; on voudrait embrasser le soleil.

Les aveugles sous les portes, impassibles en leur éternelle obscurité, restent calmes comme toujours au milieu de cette gaieté nouvelle, et, sans comprendre, ils apaisent à toute minute leur chien qui voudrait gambader.

Quand ils rentrent, le jour fini, au bras d'un jeune frère ou d'une petite sœur, si l'enfant dit : « Il a fait bien beau, tantôt ! » l'autre répond : « Je m'en suis bien aperçu, qu'il faisait beau, Loulou ne tenait pas en place ».

J'ai connu un de ces hommes dont la vie fut un des plus cruels martyres qu'on puisse imaginer.

C'était un paysan, le fils d'un fermier normand, Tant que le père et la mère vécurent, on'eut à peu près soin de lui ; il ne souffrit guère que de son horrible infirmité ; mais dès que les vieux furent partis, l'existence atroce commença. Recueilli par une sœur, tout le monde dans la ferme le traitait comme un gueux qui mange le pain des autres. A chaque repas, on lui reprochait la nourriture ; on l'appelait fainéant ; et bien que son beau-frère se fût emparé de sa part d'héritage, on lui donnait à regret la soupe, juste assez pour qu'il ne mourût point !

Il avait une figure toute pâle et deux grands yeux blancs comme des pains à cacheter ; et il demeurait impassible sous l'injure, tellement enfermé en lui-même qu'on ignorait s'il la sentait. Jamais, d'ailleurs, il n'avait connu aucune tendresse, sa mère l'ayant toujours un peu rudoyé, ne l'aimant guère : car aux champs, les inutiles sont des nuisibles, et les [illegible] qui tuent les infirmes d'entre elles.

Sitôt la soupe avalée, il allait s'asseoir devant la porte en été, contre la cheminée en hiver, et il ne remuait plus jusqu'au soir. Il ne faisait pas un geste, pas un mouvement ; seules ses paupières, qu'agitait une sorte de souffrance nerveuse, retombaient parfois sur la tache blanche de ses yeux. Avait-il un esprit, une pensée, une conscience nette de sa vie ? Personne ne se le demandait.

Pendant quelques années, les choses allèrent ainsi. Mais son impuissance à rien faire autant que son impassibilité finirent par exaspérer ses parents, et il devint un souffre-douleur, une sorte de bouffon-martyr, de proie donnée à la férocité native, à la gaieté sauvage des brutes qui l'entouraient.

On imagine toutes les farces cruelles que sa cécité put inspirer. Et, pour se payer de ce qu'il mangeait, on fit de ses repas des heures de plaisir pour les voisins et de supplice pour l'impotent.

Les paysans des maisons prochaines s'en venaient à ce divertissement ; on se le disait de porte en porte, et la cuisine de la ferme se trouvait pleine chaque jour. Tantôt on poussait sur la table, devant son assiette où il commençait à puiser le bouillon, quelque chat ou quelque chien. La bête avec son instinct flairait l'infirmité de l'homme et, tout doucement, s'approchait, mangeait, sans bruit, lapant avec délicatesse ; et quand un claquetis de langue un peu bruyant avait éveillé l'attention du pauvre diable, elle s'écartait prudemment pour éviter le coup de cuiller qu'il envoyait au hasard devant lui.

Alors s'étaient des rires, des poussées, des pétrissements des spectateurs tassés le long des murs. Et lui, sans jamais dire un mot, se remettait à manger de la main droite, tandis que de la main gauche avancée, il protégeait et défendait son assiette.

Tantôt on lui faisait mâcher des bouchons, du bois, des feuilles ou même des ordures, qu'il ne pouvait distinguer.

Puis, on se lassa même des plaisanteries, et le beau-frère, enrageant de le toujours nourrir le frappa, le gifla sans cesse, riant des efforts inutiles de l'autre pour parer les coups ou les rendre. Ce fut alors un jeu nouveau : le jeu des claques. Et les valets de charrue, le goujat, les servantes, lui lançaient à tout moment leur main par la figure, ce qui imprimait à ses paupières un mouvement précipité. Il ne savait où se cacher et demeurait sans cesse les bras étendus pour éviter les approches.

Enfin, on le contraignit à mendier. On le postait sur les routes les jours de marché, et, dès qu'il entendait un bruit de pas, ou le roulement d'une voiture, il tendait son chapeau en balbutiant : « La charité, s'il vous plaît ! »

Mais le paysan n'est pas prodigue et, pendant des semaines entières, il ne rapportait pas un sou.

Ce fut alors contre lui une haine déchaînée, impitoyable. Et voici comme il mourut :

Un hiver, la terre était couverte de neige, et il gelait horriblement. Or, son beau-frère, un matin, le conduisit fort loin sur une grande route pour lui faire demander l'aumône. Il l'y laissa tout le jour, et quand la nuit fut venue, il affirma devant ses gens qu'il ne l'avait plus retrouvé. Puis il ajouta : « Bast ! faut pas s'en occuper, quelqu'un l'aura emmené parce qu'il avait froid. Pardié, i n'est pas perdu. I reviendra ben d'main manger la soupe ».

Le lendemain il ne revint pas.

Après de longues heures d'attente, saisi par le froid, se sentant mourir, l'aveugle s'était mis à marcher. Ne pouvant reconnaître la route ensevelie sous cette écume de glace, il avait erré au hasard, tombant dans les fossés, se relevant, toujours muet, cherchant une maison.

Mais l'engourdissement des neiges l'avait quelque peu envahi et, ses jambes faibles ne le pouvant plus porter, il s'était assis alors au milieu d'une plaine. Il ne se releva point.

Les blancs flocons qui tombaient toujours l'ensevelirent. Son corps raidi disparut sous l'incessante accumulation de leur foule infinie ; et rien n'indiquait plus la place où le cadavre était couché.

Ses parents firent mine de s'enquérir et de le chercher pendant huit jours. Ils pleurèrent même.

L'hiver était rude et le dégel n'arrivait pas vite. Or, un dimanche, en allant à la messe, les fermiers remarquèrent un grand vol de corbeaux qui tournoyaient sans fin au-dessus de la plaine, puis s'abattaient comme une pluie noire en tas à la même place, repartaient et revenaient toujours.

La semaine suivante, ils étaient encore là, les oiseaux sombres. Le ciel en portait un nuage comme s'ils se fussent réunis de tous les coins de l'horizon ; et ils se laissaient tomber avec de grands cris dans la neige éclatante, qu'ils tachaient étrangement, et fouillaient avec obstination.

Un gars alla voir ce qu'ils faisaient, il découvrit le corps de l'aveugle, à moitié dévoré déjà, déchiqueté. Ses yeux pâles avaient disparu, piqués par les longs becs voraces.

Je ne peux jamais ressentir la vive gaieté des jours de soleil, sans un souvenir triste et une pensée mélancolique vers le gueux si déshérité dans la vie, que son horrible mort fut un soulagement pour tous ceux qui l'avaient connu.

Guy de MAUPASSANT.

CHOSES ET AUTRES

LES FRAUDES DES VINS

Les Spartiates, pour dégoûter leurs enfants de l'ivrognerie, leur donnaient en spectacle des Hilotes dont le vin avait égaré la raison.

De nos jours, comme il n'y a plus d'esclaves, les pères de famille n'ont plus la même ressource.

Les ivrognes, dira-t-on, ne sont pourtant pas rares, et l'on en trouverait facilement pour servir à l'instruction des jeunes générations. Sans doute, mais on ne les a pas, comme autrefois du temps des Hilotes, à sa disposition, chez soi, au moment voulu ; on ne peut assister à toutes les phases de leur excitation et de leur maladie ; ils ne sont plus sujet d'enseignement.

Par bonheur, pour l'édification de la jeunesse, il y a encore les députés. Non pas que je veuille insinuer que nos Honorables aient des habitudes d'intempérance ; tout le monde sait qu'à leur buvette ils ne consomment que de l'eau sucrée ; mais ils se livrent de temps en temps, sous prétexte de favoriser la viticulture, à des discussions véritablement antialcooliques, et ce serait pour les enfants une bonne leçon d'y assister.

Ainsi les pères de famille auraient eu une aux dernières séances de la Chambre, où il fut si longuement question de la fraude dans le Midi. Si, après cela, leurs rejetons n'avaient pas manifesté la plus violente horreur pour le vin et pour l'alcool, c'est qu'ils auraient eu le cœur solide.

Pendant plusieurs heures, des députés s'ingénièrent à prouver que nos vignerons mettaient de tout dans leurs produits, sauf du raisin ; ils racontèrent des histoires interminables de fraudeurs petits, moyens et grands et chacun sortit convaincu que, sous le nom de vin ou d'alcool, le Midi ne débitait plus que du poison. Il faudrait être de la famille de Mithridate pour oser en goûter.

Ce qu'il y a de plus plaisant, c'est que cette discussion avait soi-disant pour but de défendre la viticulture française et de favoriser l'exportation de ses produits.

DUEL ORIGINAL

Il arrive du Japon les détails d'un duel qui, pour être le premier en son genre, ne manque pas d'une réelle originalité.

Le duel, là-bas est formellement interdit sous les peines les plus sévères. On n'a le droit, pour terminer un différend, que de faire « hara kiri », c'est-à-dire s'ouvrir le ventre.

Donc, deux barbiers de Osaka se prirent d'une grande querelle et, fort embarrassés pour la vider, finirent par décider qu'ils se battraient à coups de... menton. On leur lia les mains derrière le dos et, pour éviter l'emploi des dents dans le feu de la lutte, on les bâillonna.

En cet état, les deux barbiers, devant de nombreux spectateurs, se livrèrent à un combat qui souleva de convulsives hilarités. Les combattants ne s'endommagèrent pas dangereusement, mais ils attrapèrent un formidable torticolis qu'ils gardèrent longtemps

Voilà une manière de vider un différend qui n'est pas banale.

ECHOS ET NOUVELLES

Une importante fabrique de conserves de Kansas City vient de prendre à son service un manucure dont la tâche sera de veiller à ce que les mains des soixante-quinze femmes employées à manipuler le bœuf, toutes les viandes à conserver, soient immaculées.

Chaque ouvrière sera obligée de se faire soigner journellement les mains par le manucure.

Ces précautions sont très bonnes et très hygiéniques. Mais il vaudrait encore mieux pour la santé des consommateurs que les femmes manipulent vraiment du bœuf et des viandes saines.

—o—

« Monsieur de New York », le bourreau américain, s'appelle Davis, et sa profession est dénommée « Siège Electricien ». Non seulement il est l'inventeur de la chaise électrique, mais encore c'est lui qui a seul qualité pour électrocuter les condamnés. Pour chaque exécution, il touche un boutor et... 750 francs.

Il a aujourd'hui soixante ans et trente mille francs de rentes.

—o—

Le kaufmannsgericht (tribunal des prud'hommes berlinois) avait l'autre jour à solutionner le problème suivant : « Une demoiselle de magasin a-t-elle le droit de se parfumer ? »

Les juges ont d'abord flairé la demanderesse, afin d'apprécier la qualité de son parfum. Ensuite, ils ont fait comparaître les autres demoiselles du même magasin, et leur ont demandé si l'odeur utilisée par leur camarade leur plaisait. Toutes ayant répondu affirmativement, le kaufmannsgericht a rendu un jugement aux termes duquel « les demoiselles de magasin sont autorisées à se parfumer, pour autant, cependant, que l'odeur ne fasse pas paraître les autres désagréables aux nerfs olfactifs de leur entourage et ne fasse pas tort aux affaires... »

Sur quoi, le patron en cause a été condamné à cinq marks d'indemnité.

NOS DÉPÊCHES

par Services Télégraphiques et Téléphoniques spéciaux

CONSEIL DE CABINET

Paris, 28 février. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin en Conseil de cabinet, au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Clémenceau.

LES PAPIERS DU NONCE

M. Pichon, ministre des affaires étrangères, a fait connaître les conditions dans lesquelles s'est effectuée la prise de possession des archives de l'ancienne Nonciature à Paris, par l'ambassadur d'Autriche-Hongrie.

AU MAROC

M. Pichon a renseigné ensuite le Conseil sur l'état des affaires extérieures en cours et notamment sur la situation au Maroc.

Il a annoncé qu'un accord complet s'était établi avec l'Espagne pour l'organisation de la police mixte à Tanger et à Caza-Blanca.

ASSOCIATIONS DE FONCTIONNAIRES

Le Conseil a commencé ensuite l'examen du projet concernant les statuts des fonctionnaires. Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les conditions juridiques, politiques et sociales de ce projet, dont l'étude sera poursuivie dans une réunion qui a été fixée à mardi matin.

LE PROCHAIN CONSEIL

Un Conseil des ministres se tiendra samedi prochain, à l'Elysée.

LA SEPARATION

Des journaux ont publié une information d'après laquelle M. Briand, ministre de l'Instruction publique, aurait saisi le Conseil des ministres d'un nouveau projet de législation sur les cultes. M. Briand déclare cette information absolument inexacte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 28 février. — La séance s'ouvre à 2 h. 20, sous la présidence de M. RABIER, vice-président.

LE TRANSPORT DES VINS

M. BOURRAT dépose deux projets de résolution dont il réclame l'urgence et la discussion immédiate.

Le premier invite le ministre des travaux publics à négocier avec les sept grands réseaux de chemins de fer, pour obtenir, en ce qui concerne le transport des vins, des abaissements de tarifs analogues à ceux dont bénéficient certaines denrées agricoles.

Le deuxième invite le ministre des affaires étrangères à ouvrir des négociations avec les gouvernements étrangers en vue d'obtenir l'abaissement des droits de douane sur les vins.

M. LASIES. — Je n'ai pas besoin de dire que nous approuvons les motions de M. Bourrat dans l'intérêt des régions viticoles.

Mais je regrette qu'il ait cru devoir dire qu'au besoin il surirait aux industries du Nord contre les bouilleurs de cru.

Déjà une première fois ses amis et lui ont cru bien faire de se lancer dans cette campagne ; leurs électeurs les ont rappelés à l'ordre.

Au moment où l'union s'impose le plus vivement entre les représentants du Midi viticole pour le bien commun, l'instant est mal choisi pour prêcher la division.

M. BOURRAT. — Peu nous importe. Nous prendrons tous les moyens pour que nos régions puissent vendre leurs vins à un taux rémunérateur.

M. Paul BEAUREGARD. — Le sujet dont il s'agit est très intéressant ; mais il faut bien nous rendre compte que nous ne pouvons obtenir des conditions meilleures des pays étrangers si nous ne leur apportons pas des offres d'avantages nouveaux.

M. BARTHOU, ministre des travaux publics. — Le gouvernement ne fait pas opposition à la déclaration d'urgence.

L'URGENCE EST PRONONCEE ET LES DEUX PROJETS DE RÉSOLUTION ADOPTES.

Le banditisme dans le Nord

Une question de M. Henry Cochin au Ministre de l'Intérieur. — La question transformée en interpellation. — Déclaration de M. Clemenceau. — Vote de l'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement.

M. Henry COCHIN a la parole pour une question au ministre de l'intérieur au sujet du banditisme qui jette la terreur dans la région du Nord.

— Depuis quinze jours surtout, dit-il, des bandes de malfaiteurs pillent, volent et épouvantent les populations, notamment des arrondissements de Béthune et d'Hazebrouck.

A L'EXTREME GAUCHE. — Ce sont les mêmes qui faisaient les manifestations des inventaires.

M. LASIES. — Dites tout de suite que c'est le père Dulac qui est à la tête de ces Cartouches.

M. COCHIN. — En plusieurs localités, des vieillards, des femmes même ont été assiégés dans leurs maisons, malmenés et dépouillés.

Il y a quelques jours, à Saint-Pierre-Brouck, commune dont je suis maire, une vieille femme a été assiégée au lendemain du jour où elle venait de toucher une somme de 1.600 francs. Les bandits n'ayant trouvé que 1.300 francs l'ont mise en demeure, sous menaces de mort, de leur dire où se trouvait le reste de la somme.

Il est manifeste, tout le monde le reconnaît, qu'on se trouve en face de véritables bandes organisées.

Il y a diverses mesures à prendre et tout d'abord des mesures de répression immédiate en vue de surveiller et d'arrêter les malandrins qui se livrent à ces vols de lapins, de poules, etc., qu'on regarde comme insignifiants en soi, et qui ont pourtant une gravité en raison de ce qu'ils se commettent la nuit avec effraction et que leurs auteurs sont prêts à ne reculer devant rien.

Notre système de défense publique est archaïque et nos gendarmes sont surtout employés comme facteurs pour le transport des ordres des bureaux de recrutement.

D'autres mesures plus générales s'imposent, notamment en raison du voisinage de la frontière, frontière purement idéale, qui permet aux malfaiteurs de passer alternativement de France en Belgique et de Belgique en France, et d'échapper ainsi au châtiment.

Il y aurait lieu, le gouvernement le pensera sans doute, de s'entendre à cet égard avec nos voisins, pou renforcer la police des deux côtés de la frontière.

S'il faut de l'argent pour cela, personne ne le lui refusera car, il y va de la sécurité dans toute la vaste région du Nord.

M. CLEMENCEAU. — C'est le renforcement de notre police judiciaire qu'il faudrait dans toute la France

Autres discours

M. BERRY demande à soulever une question analogue au sujet de l'insécurité dans les alentours de Paris et dans Paris.

M. RABIER, président — Il faut d'abord aux termes du règlement que le premier incident soit clos.

M. CLEMENCEAU, ministre de l'Intérieur — Je pourrais répondre à M. Cochin en même temps qu'aux autres orateurs.

M. STEEG demande à interpeller sur l'insécurité dans les villes et les campagnes. Il cède son tour de parole à M. Berry.

M. BERRY. — Depuis le 1er janvier, en cinquante-huit jours, il y a eu à Paris 88 assassinats ou tentatives d'assassinat dont un bon nombre commises presque en plein jour.

J'ai vu, à 10 heures du soir, un ingénieur frappé de deux coups de couteau.

Les agents de police n'y échappent pas plus que les autres. Les enfants y sont particulièrement exposés.

Boulevard des Italiens, un magasin de bijoutier ayant été dévalisé après que la glace en avait été coupée, la police veilla trois jours. Le quatrième jour, dès qu'elle eut disparu, un autre magasin voisin a été pillé à son tour.

Dans le quartier d'Auteuil, douze maisons ont été dévalisées en douze jours et les journaux ont dit comment notre ancien collègue de la Mayenne, M. Heurzey, a failli être victime des apaches surpris par lui.

Tout près de là, c'est un perroquet qui, en appelant au secours (Rires), a mis la bande en fuite.

M. BERRY. — Notre police est mal organisée. Tout, ou à peu près, est à changer. Ce n'est pas seulement quand le mal est commis et le crime accompli que les malfaiteurs doivent être mis dans l'impuissance de nuire.

Dans le quartier de l'Opéra, depuis que les négociants ont organisé un service de veilleurs de nuit, le public respire un peu.

Pourquoi le gouvernement n'étendrait-il pas ce système puisque c'est la nuit, plus encore que le jour, que la sécurité a besoin d'être assurée ?

M. MONSSERVIN. — Dans la ville que je représente depuis quelque temps, une bande de malfaiteurs, sûre d'une impunité qu'on lui assure en haut lieu, se livre à tous les désordres, pille, vole et malmène à discrétion les citoyens.

Un jeune homme de dix-neuf ans, du séminaire des missions étrangères, venu à Roubaix pour voir son père malade, a été attaqué par eux.

Ses agresseurs, alors qu'on avait constaté qu'il portait 28 blessures, ont été traduits devant le tribunal des flagrants délits et condamnés à trois jours de prison avec sursis, et le président a dit qu'il avait eu tort de se défendre.

Dans le voisinage, un garde-champêtre, condamné pour vol, invité par son maire à lui remettre le produit de son vol, s'y est refusé. Le maire a vainement réclamé sa révocation et le préfet a même dit au maire : « C'est vous que je ferai révoquer ». (Exclamations).

M. l'abbé LEMIRE prend ensuite la parole.

— Je ne veux dire que quelques mots, qui ont pour but de permettre à M. le président du Conseil de répondre avec plus de précision à la question posée par M. Henry Cochin. C'est depuis plusieurs mois, depuis plusieurs années même que, dans la partie des Flandres que j'ai l'honneur de représenter, des faits intolérables se commettent : rapines, brigandages, vols à main armée, assassinats.

Grâce aux révélations d'un complice, on a appris qu'il y avait dans cette région une véritable organisation pour le crime et l'assassinat. Il y a un chef, des complices et des recéleurs. Comme l'extension de cette bande devenait trop considérable, il était inévitable que le secret ne continuât pas à être gardé.

C'est pour cela que la police a fini par découvrir quelques auteurs de ces crimes qui sont aujourd'hui à la prison de Béthune. La justice à leur égard suivra son cours.

Mais, à la suite de ces arrestations, les crimes et les brigandages, au lieu de diminuer, ont augmenté. Les flibustiers se sont abattus sur la région des Flandres, de l'Artois et de la Belgique, dans la pensée qu'on pouvait y opérer sans crainte.

C'est l'impunité et c'est l'absence de police qui sont cause que, sur ce point du territoire, les crimes se sont multipliés.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, de renforcer la police locale et de faire que l'action judiciaire soit plus prompte.

Je vous demande également de vous entendre avec les Belges pour que la frontière ne soit pas le théâtre de brigandages impunis. (Très bien ! très bien ! à droite).

Déclarations de M. Clémenceau

Après une intervention de M. Paul Beauregard, M. CLEMENCEAU, président du Conseil, monte à la tribune.

— Je remercie, dit-il, les interpellateurs d'avoir porté à la tribune une question qui doit appeler l'attention du Parlement et du pays tout entier.

Je ferai observer tout d'abord que je n'ai